



Délibération n°2026-36

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAUD-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE
Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, L 153-45 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu le PLUi des Arrigans approuvé le 03 mars 2020,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi des Arrigans approuvée le 01 mars 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi des Arrigans approuvée le 26 mars 2024,

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans approuvée le 27 janvier 2025,

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans approuvée le 29 septembre 2025,

Vu l'arrêté du Président n°2025-18 du 04 décembre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans,

CONSIDÉRANT que l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLUi des Arrigans est d'apporter des adaptations et des évolutions mineures au PLUi des Arrigans, la procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté de M. le Président.

CONSIDÉRANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public via une délibération communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver les modalités de n

Le dossier, comprenant l'exposé des motifs de la procédure et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera déposé et tenu à la disposition du public pendant deux mois, du 29 juin 2026 au 28 août 2026, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'adresse suivante : <https://www.pays-orthes-arrigans.fr/>

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

PLUi des Arrigans – Modification simplifiée n°4

156 route de Mahoumic

40300 PEYREHORADE

- par courriel à : plui@orthes-arrigans.fr

Cette adresse sera effective du 29 juin 2026 (à partir de 9h) au 28 août 2026 (jusqu'à 17h).

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et « Les petites affiches landaises » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du pôle aménagement du territoire de la CC POA, 05 58 73 60 03.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

